



VEFA - Réception des parties communes sans conseil syndical

Par **JeromeBlu**, le **02/09/2015** à **23:54**

Bonjour,

Suite à l'acquisition d'un logement en VEFA dans un immeuble de 60 logements, la livraison des parties communes de l'immeuble doit avoir lieu alors que l'AG constitutive de copropriété n'a pas eu lieu.

En effet, le promoteur a choisi de se désigner lui-même comme syndic provisoire, mais a fait des erreurs dans la convocation à l'AG constitutive de copropriété. Certains acquéreurs se sont opposés à la tenu de l'AG en raison de ces irrégularités.

Maintenant, le promoteur (qui se déclare également syndic sans avoir été élu) annonce qu'il va procéder à la livraison des parties communes de l'immeuble avant la tenue de la prochaine AG, et donc en l'absence de co-propriétaire.

- Comment est-ce possible ?
- Quels sont les recours en cas de non-conformité ?

Merci d'avance.
Jérôme

Par **Solaro**, le **23/11/2024** à **10:02**

Bonjour,

nous avons acheté un appartement en VEFA dans une copropriété de 4 immeubles

deux bâtiments ont été livrés en Avril 2023 , nous avons aménage en septembre 2023

Le syndic provisoire a réceptionné avec le promoteur notre Bat ,donc parties privatives et parties communes spéciales . Nous avons appris en novembre 2024 la réception de deux bâtiments , les parties communes ne sont pas terminées,

le promoteur et le syndic auraient ils dus nous avertir ´ Car à ce moment il n.y avait pas eu

d.assemblée générale ,donc pas de conseil syndical

merci de votre réponse